

DISPOSITIF GENERATION + LYCEE et NATURE (REGLEMENT ET MODALITES D'INTERVENTION)

PRESENTATION DU PROJET :

1- Préambule

Le dispositif « Génération + Lycée et Nature », s'inscrit dans le projet régional « Générations + » à destination des lycées, qui marque l'engagement de la Région à soutenir et accompagner l'éducation de la jeunesse, avec les intentions suivantes

:

- Créer des passerelles entre formation, emploi et innovation,
- Ouvrir les lycées agricoles sur les territoires tout en développant et en soutenant l'approvisionnement local dans les restaurants scolaires pour soutenir l'agriculture,
- Positionner les fablabs, courroie de transmission entre les lycées, les entreprises et les territoires,
- Sécuriser et assurer une qualité de vie dans les lycées,
- Accompagner les familles,
- Lutter contre le décrochage scolaire et in fine limiter le chômage des jeunes,
- Permettre aux lycées de mener des projets de façon plus autonomes.

Il s'inscrit dans la continuité du dispositif « Génération + Biodiv » mené par la Région depuis 2018 et initié en vertu des cadres suivants :

- la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et le SRADDET Hauts-de-France qui en a découlé,
- la Stratégie Régionale Biodiversité, annexée au SRADDET et validée le juin 2020 et notamment son objectif de favoriser une éducation et une écocitoyenneté active visant à améliorer la connaissance par les habitants de leur patrimoine naturel, à favoriser leur participation à des actions concrètes en faveur de la nature et, plus particulièrement, à ce que les lycéens s'impliquent dans la gestion durable des écosystèmes tout en faisant des lycées des lieux d'exemplarité pour la gestion de la biodiversité.

Les 4 éditions de mise en œuvre de ce dispositif ont connu une montée en puissance notable du nombre et de la qualité des projets soutenus. Dans le même temps, s'est mise en place une participation aux dispositifs régionaux connexes tels que le Plan arbres, avec la réalisation d'actions de plantations (cf. Appel à Manifestation d'Intérêt à destination des établissements publics) et la conduite d'inventaires de la biodiversité dans les lycées afin de favoriser la connaissance et de disposer d'état initiaux permettant la définition et la conduite d'actions plus ciblées, leur suivi et leur ajustement en continu.

Parallèlement, la crise sanitaire survenue en 2020 qui a marqué les deux dernières éditions de l'appel à projets, a manifestement, à de multiples égards, favorisé un sursaut de conscience :

- du lien entre l'état de la biodiversité et l'état sanitaire de la planète et des êtres vivants,
- du lien entre l'état de la biodiversité et la capacité de résilience face aux catastrophes et aux crises,
- des questions humaines, sociales et économiques liées à l'autonomie, notamment alimentaire, et de leur lien étroit avec la disponibilité et l'état des ressources naturelles
- l'importance de la qualité du cadre de vie au sein des établissements.

...et renforcé les initiatives visant à intégrer la biodiversité dans les projets pédagogiques et plus globalement de qualité de vie au sein des établissements.

Dans le même temps, l'élection d'éco-délégués dans les établissements a renforcé l'implication des jeunes et le relais d'une demande sociale d'une meilleure prise en compte de l'environnement, du besoin d'un cadre de vie plus sain, plus accueillant et d'un mode de vie plus en phase avec cet environnement et la nature en particulier. Besoin mis en exergue par les différentes phases de confinement où une part de la jeunesse, notamment urbaine, a été coupée de ces espaces de ressourcements.

C'est dans ce contexte qu'une offre renouvelée, étendue et permanente est désormais proposée aux établissements et renommée « Génération + Lycée et Nature ».

Elle permettra de soutenir tout au long de l'année, les projets de nature diverses visant l'amélioration de la biodiversité au sein des lycées tout en favorisant la sensibilisation, la mobilisation et l'implication active des jeunes et de la communauté éducative dans son ensemble et en particulier les agents régionaux des lycées publics en charge des espaces verts.

Cependant, en résonance avec les dimensions précitées, des modalités d'action particulières et prioritaires sont encouragées et les projets suivants sont particulièrement attendus :

- la réalisation d'états des lieux de la biodiversité dans les lycées à travers la mise en place d'inventaires comme préalable à la définition de projets d'amélioration de la biodiversité,
- la plantation d'arbres et d'arbustes d'essences régionales dans la dynamique du « plan Arbres »,
- la mise en place d'éco-jardins : espaces de biodiversité jardinée sur la base des principes de cultures écologiques (permaculture...).

Les projets rentrant dans ces trois dimensions bénéficieront ainsi d'un taux d'intervention bonifié comme indiqué plus loin.

Par ailleurs, une aide technique personnalisée sera mise en place afin d'accompagner les établissements qui en auraient besoin dans la définition et la mise en œuvre de leur projet, en particulier à destination des établissements n'ayant pas mené d'actions antérieurement.

2- Objectifs poursuivis

Eu égard à sa politique régionale de préservation de la biodiversité, la Région souhaite, à travers ce dispositif s'appuyer sur les lycées pour :

- amener et développer la biodiversité sur les sites mêmes des établissements,
- améliorer la connaissance de ce patrimoine naturel tant pour les besoins et usages du lycée que de la communauté scientifique (cf. inventaires contribuant aux démarches de sciences participatives),
- développer l'écocitoyenneté chez les lycéens et les membres de la communauté éducative, en permettant un appui aux enseignements, l'amélioration de pratiques pédagogiques et techniques, l'expérimentation et la mise en œuvre de compétences et de techniques concrètes, l'information sur la prise en compte de l'environnement dans le monde professionnel et les métiers de l'environnement à proprement parler et ce, en particulier, dans le cadre des établissements d'enseignement agricoles,
- étendre la connaissance de ces enjeux aux familles, aux partenaires du lycée et acteurs du territoire...

Des lycées ont déjà entrepris et développé ce type de démarches dans le cadre, notamment, de la mise en place de démarches telles qu'Eco-Lycée, E3D (Etablissements en Démarche de Développement Durable), et bien sûr Génération+Biodiv.

La volonté de la Région vise à soutenir les établissements dans la mise en œuvre d'actions concrètes pouvant découler ou non de ce type de démarches, à favoriser un transfert et une mutualisation des expériences, à positionner le lycée comme acteur à part entière de son territoire en lien avec les partenaires régionaux.

Dans le cadre de « Génération + Lycée et Nature », il s'agira en effet de poursuivre le soutien aux projets qui visent l'amélioration de la biodiversité à l'intérieur et/ou à l'extérieur de l'établissement :

- en permettant aux jeunes et à tous les publics mobilisés dans le cadre de ces projets :
 - de mieux connaître la biodiversité dite ordinaire à partir d'une immersion dans la nature de proximité,
 - d'acquérir des compétences en matière de reconnaissance des espèces et des milieux et, ce faisant, des caractéristiques et spécificités du milieu naturel local,
 - de prendre conscience des enjeux de la biodiversité et de leurs liens avec les grands champs de la vie quotidienne (santé, habitat et cadre de vie, consommation, loisirs, transports...).

Par ailleurs, au-delà de l'immersion et de la prise de conscience qui constituent un préalable, les projets mis en œuvre devront leur permettre de développer une compréhension et une lecture globale des phénomènes et notamment de comprendre les enjeux sociaux et économiques de la préservation de cette biodiversité et enfin d'imaginer à leur échelle des solutions concrètes à proposer et à mettre en œuvre pour la prise en compte de celle-ci.

Ces projets pourront avoir un impact (à court ou à long terme) sur le fonctionnement de l'établissement grâce au développement et à l'optimisation des relations entre les élèves et les autres membres de la communauté éducative (enseignants, agents techniques...) et à l'acculturation de cette dernière à ces sujets.

Dans un même ordre d'idée ils pourront permettre d'expérimenter et d'évaluer la mise en œuvre de nouvelles pratiques de gestion, d'entretien, d'usages des espaces, afin de les intégrer à terme dans le fonctionnement et la programmation usuelle de l'établissement indépendamment du soutien régional.

Ils permettront par l'exemple d'acculturer les jeunes à une nouvelle vision de l'aménagement dans une optique de préservation de la biodiversité et des corridors biologiques grâce à ces pratiques et au positionnement des espaces verts des lycées dans les trames vertes et bleues de leur territoire.

Ils pourront ainsi constituer, pour les jeunes, la base de choix ou de mise en perspective de leur vie professionnelle future en s'ouvrant d'avantage aux métiers de l'environnement et de la biodiversité ou en anticipant l'adaptation des métiers d'autres secteurs à l'aune des enjeux et nécessités de la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles.

De manière générale, la création d'aménagements visant l'accueil de la biodiversité : plantations de haies, aménagements pour la faune et la micro faune (nichoirs, hôtels à insectes, prairies fleuries, cabanes à hérissons, nichoirs pour les rapaces nocturnes et diurnes, chauves-souris...), pourra utilement contribuer à ces objectifs et les projets correspondants pourront être soutenus par la Région sous réserve du respect des critères détaillés ci-après.

Par ailleurs, en lien avec cet objectif d'accueil et d'amélioration de la biodiversité, spontanée ou cultivée, la Région sera particulièrement attentive à soutenir les projets prioritaires suivants :

- La réalisation d'inventaires de la biodiversité dans une optique d'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel régional, mais aussi du patrimoine des lycées et de contribution à la typologie et la cartographie des espaces verts des établissements gérés par la Région. Ces inventaires doivent permettre l'établissement d'un état initial, présidant à tout projet d'intervention sur la biodiversité et à la définition des actions à mener. Ils permettent également, grâce à cet état initial d'élaborer une base de suivi, d'évaluation, d'amélioration et de valorisation des actions mises en place. Enfin ils constituent un outil précieux de sensibilisation et de contribution à une démarche de sciences participatives.

- Les plantations d'arbres et d'arbustes en appui du plan Arbres permettant l'accueil et le développement de la biodiversité mais pouvant aussi constituer des auxiliaires importants en termes d'atténuation du changement climatique, notamment en ville par la contribution à la constitution de zones de fraîcheur. Sous forme de haies, de bosquets, de vergers, ou d'autres formations arborées. Ces actions de plantations participatives ont vocation à être valorisées lors du Festival de l'Arbre et des chemins ruraux organisé par la Région

- La mise en place d'éco-jardins tels que des espaces potagers en permaculture, de forêts comestibles/ou forêts jardins, de vergers jardins, ou d'espaces inspirés de l'agroforesterie. Ces projets permettant de donner aux espaces ainsi investis une fonction nourricière fonctionnant comme des écosystèmes à part entière, grâce à un équilibre apporté par la diversité des strates cultivées et des espèces ou variétés les composant, la préservation et l'implantation d'auxiliaires, la valorisation des espèces régionales anciennes, la connaissance et la « réhabilitation » des plantes sauvages pouvant notamment être comestibles, aromatiques ou médicinales, les associations bénéfiques de plantes, la préservation du sol, la réduction des interventions humaines et des pratiques d'entretien douces. Ces projets pourront intégrer l'accueil de ruches dans la mesure où celles-ci sont intégrées à une démarche globale combinant approche nourricière, préservation de l'abeille noire régionale dans un cadre de vie garantissant source de nourriture et après évaluation de l'absence de risques pour sa survie et de concurrence avec les pollinisateurs sauvages.

Ces actions mises en place de manière collective, sont enfin toutes de nature à constituer un support pédagogique à l'enseignement d'éducation au développement durable. Enfin, elles favorisent la nécessaire connexion ou re-connexion des publics des établissements, élèves comme professeurs ou agents, à la nature proche, offrent un cadre de vie préservé et agréable et par conséquent constituent des espaces bienvenus d'apaisement, de détente et de ressourcement.

3- Règlement d'intervention

3.1- Recevabilité des projets

3.1.1- Critères de recevabilité :

Le dispositif s'adresse à tous les lycées, publics ou privés, d'enseignement général, technique, technologique, professionnel ou agricole de la Région, aux Maisons Familiales et Rurales (MFR), au Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) ainsi qu'aux Ecoles Régionales du Premier Degré (ERPD) et aux Ecoles Régionales d'Enseignement Adapté (EREA).

- Les projets pourront concerner une ou plusieurs classes d'un établissement ou plusieurs établissements regroupés sur une même action. Lorsque plusieurs établissements sont associés, un lycée porteur du projet est désigné comme destinataire unique de la subvention et dénommé comme tel dans les actes administratifs correspondants.
- Les dossiers feront apparaître le contexte avec, le cas échéant, un bilan synthétique des actions menées antérieurement avec ou sans le soutien régional, les objectifs et le déroulement du projet. Ils devront respecter le cadre du formulaire dédié et le budget type téléchargeables sur la plate-forme de dépôt des dossiers. Les dossiers ne respectant pas ce cadre, ne seront pas instruits.
- Les projets viseront à être innovants et inscrits dans la durée. Les strictes reconductions de projet, les actions ponctuelles et sorties/séjours sans lien avec un projet réalisé au sein de l'établissement ne sont pas éligibles au dispositif tout comme les projets d'implantation de ruches qui ne seraient pas intégrées à une dynamique globale. Les dossiers de demande de soutien de projets faisant l'objet d'une poursuite sur plusieurs phases/années devront faire état d'un bilan de l'étape précédente pour solliciter une nouvelle demande de subvention. Comme indiqué précédemment la subvention permet d'initier un projet, de favoriser l'expérimentation et l'évaluation de nouvelles pratiques au sein de l'établissement dans la perspective d'une intégration par la suite au fonctionnement courant de l'établissement. C'est pourquoi la Région se réserve le droit de ne pas subventionner les actions récurrentes ou étant d'ores et déjà de nature à s'inscrire dans le fonctionnement usuel de l'établissement.

3.1.2- Prise en charge des dépenses :

Pourront être subventionnées en partie par la Région et selon le type de projet concerné, les dépenses suivantes :

- Dépenses d'achat de matériels et fournitures liées au projet : dont arbres, arbustes, arbres fruitiers, plantes, tuteurs, matériel de jardinage, matériel d'observation et d'inventaire faunistique, matériel de construction de bacs, d'hôtels à insectes..., matériel et fournitures pour valorisation et interprétation des sites (bornes interactives, applications, panneaux...). Le cas échéant, les achats de végétaux et d'animaux devront obligatoirement provenir de filières locales dans un souci de contribution à la préservation et au maintien des espèces régionales. A cet égard, les projets autour de la ruche devront exclusivement favoriser les abeilles noires régionales (abeille noire de Thiérache ou du Chimay Valenciennois) et pour les projets d'écopâturage, les espèces locales (moutons boulonnais, Rouge Flamande...).
- La rémunération d'intervenants extérieurs.
- Les frais de sorties des élèves et référents impliqués dans le projet sous réserve que ces sorties soient explicitement motivées dans leur contribution au projet avec pour visée, l'immersion dans des espaces naturels de proximité, la rencontre d'intervenants/professionnels spécialisés, de partenaires du territoire du projet, l'intervention concrète en matière d'amélioration de la biodiversité, l'acquisition de compétences opérationnelles, ou la participation des publics des établissements/structures voisines partenaires du projet. Les frais de transports et d'accès (entrées) correspondants pourront être pris en charge à 50% maximum de leur coût total.
- Les coûts d'organisation de manifestations (expositions, colloques spectacles...) à des fins de valorisation du projet (sauf frais liés à des réceptions, cocktails, etc...) pourront être subventionnés à hauteur de 20% maximum de leur coût total.

Sont exclues les dépenses relatives :

- aux charges de personnels de l'établissement y compris la rémunération, la formation et les déplacements des enseignants,
- aux frais de gestion et de structure (eau, électricité...),
- aux frais de réception,
- aux sorties et séjours (transports, billetterie, frais d'hébergement...) extrarégionaux et/ou à caractère culturel et récréatif
- aux achats ou à la mobilisation de ressources végétales et animales à caractère exogène ou hybride (plantes identifiées comme exotiques envahissantes, abeilles buckfast, moutons d'Ouessant etc...)
- aux projets ponctuels (journée d'animation, sortie ...),
- aux projets financés dans d'autres dispositifs régionaux,
- à toute dépense sans lien explicite avec l'objet du projet.

3.2- Critères d'appréciation

Afin de sélectionner les projets et fixer le montant de l'aide financière de la Région, il sera tenu compte de critères généraux et de critères spécifiques :

3.2.1- Critères généraux : Seront privilégiés les projets :

- 1- favorisant l'égalité des chances et la mixité,
- 2- à caractère créatif et innovant, ayant valeur d'exemplarité sur le territoire,
- 3- inter-établissements ou ayant un rayonnement sur d'autres établissements (collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur) ainsi que les projets pluridisciplinaires,
- 4- fédérant un grand nombre d'élèves dans l'établissement par leur effet mobilisateur (débat, forum, ...) et leur originalité et associant les jeunes à l'élaboration du projet et à sa diffusion au sein de l'établissement,
- 5- insufflant une dynamique de territoire,
- 6- s'inscrivant dans le temps (projets pluriannuels),
- 7- à destination des élèves internes visant à favoriser la vie en communauté et la mutualisation entre pairs,
- 8- impliquant toutes les sphères de l'établissement (pédagogique, technique, administrative...) et ses partenaires extérieurs (collectivité, entreprises et associations voisines...).

3.2.2- Critères spécifiques :

Seront privilégiés les projets :

- 1- ayant une dimension plantation d'arbres et d'arbustes, d'éco-jardin et/ou d'inventaire de la biodiversité,
- 2- ayant fait le choix d'espèces locales/autochtones en s'appuyant au besoin sur des partenaires tels que le Conservatoire Botanique de Bailleul, Espaces Naturels Régionaux (Centre Régional de Ressources Génétiques, opération « Plantons le Décor »), et en respectant les listes fournies en annexe au dossier dans la plate-forme de demande de subvention ou disponible sur demande auprès du service connaissance et écocitoyenneté de la Région,
- 3- s'appuyant sur la réalisation d'un inventaire préalable, ou faisant état de la réalisation d'inventaires préalables pour les projets ayant déjà été initiés précédemment.
- 4 - mettant en place une démarche de suivi et d'évaluation de la biodiversité et de son évolution, notamment à partir de la réalisation des inventaires précités.

Ces 4 premiers critères spécifiques liés à la biodiversité, complètent le socle d'éligibilité des projets. Tout projet ne prenant pas en compte les critères 2,3 et 4 ne pourra être soutenu au titre du dispositif.

- 5- participation et implication de l'ensemble de la communauté éducative, 6- ancrage territorial,
- 7- travail avec des partenaires du territoire (associations, collectivités, entreprises...), 8- valorisation du projet,
- 9- transfert d'expérience.

4- Elaboration et modalités de dépôt des dossiers

4.1 Appui à l'élaboration des projets.

Les établissements n'ayant jamais monté de projet en la matière, ou ayant besoin d'échanger pour consolider leurs projets, peuvent contacter la Direction de la biodiversité de la Région (service connaissance et écocitoyenneté) afin de bénéficier de conseils et d'un appui technique à l'élaboration de celui-ci avant de formaliser un dossier.

Ils peuvent, pour ce faire, solliciter cet appui sur simple demande par courriel à l'adresse suivante :

lyceeetnature@hautsdefrance.fr

4.2 Dépôt des dossiers finalisés.

Les projets devront être déposés sur la plateforme régionale des aides à l'adresse suivante : <https://elycee.hautsdefrance.fr>

Le dispositif étant permanent, il n'y a pas de date limite de dépôt des dossiers. Toutefois, les dossiers doivent être déposés à minima 3 mois avant le commencement prévu du projet. Par ailleurs, pour les projets devant démarrer dès la rentrée de l'année scolaire n+1, les dossiers devront être adressés à la Région au plus tard le 1er avril de l'année scolaire en cours.

Un budget prévisionnel détaillé du projet comprenant d'une part, les dépenses liées à l'organisation du projet, et d'autre part, les recettes attendues, ainsi que l'annexe figurant à la suite du tableau budgétaire, doivent impérativement être produites à l'appui de la demande de l'établissement. Un document est prévu à cet effet sur la plateforme.

Ce budget détaillé devra être équilibré (total des dépenses = total des recettes) et « sincère » (c'est-à-dire réaliste et spécifique au projet subventionné).

De même et en ce qui concerne plus particulièrement les achats de végétaux, d'animaux, de matériel pérenne et des

prestations (d'animation, de conseil, de location, de travaux, ou de mise à disposition...), des devis détaillés devront obligatoirement être joints au dossier.
D'autres documents annexes peuvent être fournis à titre de complément. Toutefois, il est impératif de renseigner tous les champs du formulaire et de renseigner le budget type et son annexe ci-dessus mentionnés fournis sur la plateforme. Les formulaires non renseignés ou incomplets ne sont pas recevables.

5- Instruction de la demande

Les demandes seront réceptionnées et instruites par la direction de la biodiversité de la Région Hauts-de-France et plus particulièrement au sein du service Connaissance et écocitoyenneté.

Les propositions de subventions seront ensuite soumises pour décision à l'organe délibérant de la Région

Lors de l'examen du dossier, la subvention sera calculée par rapport à une base de référence appelée « dépense subventionnable ». Celle-ci correspond à la somme des dépenses spécifiques au projet et éligibles à la subvention attribuée par la Région. Cette dépense subventionnable est définie sur la base du budget prévisionnel détaillé, excluant certains postes de dépenses qui ne pourraient être pris en considération pour l'attribution de la subvention conformément au présent règlement.

6- Financement

La Région financera les projets en fonction du montant du budget prévisionnel, du montage financier proposé ainsi que des critères d'appréciation susvisés et ce, dans la limite des crédits inscrits au budget régional et disponibles pour cette opération.

Taux d'intervention de la Région :

Les projets d'inventaires de la biodiversité des établissements publics et privés pourront être soutenus:

- à 100% des dépenses d'investissement (nichoirs, microscope numérique, piège-photographique...),
- à 90% des dépenses de fonctionnement (prestation de service animation/accompagnement...).

Les projets de plantations d'arbres, d'arbustes et d'arbres fruitiers pourront être pris en charge pour les établissements publics et privés à hauteur de :

- 100% des dépenses d'investissement (plants, matériel de protection, prestations d'aide à la réalisation de plantations ...),
- 90 % des dépenses de fonctionnement (communication, appui à la conception, animations...).

S'agissant des projets d'Eco-Jardin, pourront être pris en charge pour les établissements publics et privés:

- 100% des dépenses d'investissement (matériel de plantation et d'entretien, fournitures diverses, plants...)
- 90% des dépenses de fonctionnement (prestation de service, animation, accompagnement...).

Pour les projets ne rentrant pas dans le cadre des 3 projets prioritaires définis ci-dessus, la participation financière de l'établissement est attendue à hauteur de 10 % minimum du coût total de l'opération.

Ces projets pourront donc être pris en charge pour les établissements publics et privés :

- à 90 % des dépenses d'investissement
- à 90% des dépenses de fonctionnement.

Seuils de subvention

De manière générale, le soutien financier de la Région ne pourra être :

- en Fonctionnement : inférieur à 2 000 € ou supérieur à 8 000 €,
- en Investissement : inférieur à 1 000 € ou supérieur à 5 000 €,
- en cumul Fonctionnement + investissement : inférieur à 2 500 € ou supérieur à 13 000 €

Cas particulier des projets de plantations : la subvention régionale ne pourra être inférieure à 500 € en investissement et n'est pas plafonnée.

Il est recommandé de ne pas engager de frais antérieurement au dépôt de la demande de subvention car la recevabilité du dossier ne présage en aucun cas de l'attribution d'une subvention par la Région Hauts-de-France.

Les modalités (pièces et délais) de versement des subventions seront définies dans les actes juridiques et administratifs (arrêté de subvention ou convention) notifiés aux établissements suite à la réunion de l'organe délibérant.

Des pièces justificatives d'ordre financier, techniques et administratif devront être fournies à cet effet. En particulier un bilan de l'opération relatant de manière qualitative et quantitative les résultats de l'opération. A cet effet, il est recommandé aux établissements de prévoir la mise en place d'indicateurs de suivi qui pourront alimenter ce bilan en plus de ceux indiqués par la Région. Il sera également demandé de joindre des photos des réalisations auxquelles les projets auront donné lieu. Ces éléments permettront aux services d'évaluer le déroulement des opérations et leur conformité avec les engagements préexistants. Ils seront également des ressources précieuses aux fins de valorisation des projets (par exemple cartographie des résultats du plan Arbres) et des transferts d'expérience qui pourraient bénéficier à d'autres établissements.

Listes des espèces à respecter

Liste A d'espèces d'arbres et arbustes/arbrisseaux éligibles aussi bien en dehors qu'au sein du tissu urbanisé, seuls les genres et espèces suivantes sont éligibles	
Arbres	
<i>Acer campestre</i> L.	Erable champêtre
<i>Acer platanoides</i> L.	Erable plane
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Erable sycomore ; Sycomore
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	Aulne glutineux
<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau verruqueux
<i>Betula pubescens</i> Ehrh. subsp. <i>pubescens</i>	Bouleau pubescent
<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme commun
<i>Castanea sativa</i>	Châtaigner commun ; Châtaigner
<i>Fagus sylvatica</i> L.	Hêtre
<i>Juglans regia</i>	Noyer commun
<i>Malus sylvestris</i> L.	Pommier sauvage
<i>Populus tremula</i> L.	Peuplier tremble ; Tremble
<i>Prunus avium</i> (L.) L. subsp. <i>avium</i>	Merisier sauvage
<i>Prunus padus</i> L.	Prunier à grappes [Cerisier à grappes]
<i>Quercus ilex</i>	Chêne vert
<i>Quercus petraea</i> Lieblein	Chêne sessile ; Rouvre
<i>Quercus pubescens</i>	Chêne pubescent
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé
<i>Salix alba</i> L.	Saule blanc
<i>Sorbus aucuparia</i> L.	Sorbier des oiseleurs (s.l.)
<i>Sorbus domestica</i>	Cormier
<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal
<i>Taxus baccata</i>	If commun
<i>Tilia cordata</i> Mill.	Tilleul à petites feuilles
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	Tilleul à larges feuilles
<i>Ulmus hollandica</i> "lobel"	Orme de Hollande
<i>Ulmus minor</i> Mill. (uniquement en haie basse taillée à 3 m maximum)	Orme champêtre
Arbustes et arbrisseaux	
<i>Cornus sanguinea</i> L. subsp. <i>sanguinea</i>	Cornouiller sanguin
<i>Corylus avellana</i> L. var. <i>avellana</i>	Noisetier commun
<i>Crataegus monogyna</i> (sous réserve des démarches administratives préalables en vigueur dans certains départements et uniquement provenant de souches certifiées d'origine locale (marque végétal local, Bassin Parisien Nord et Zone Nord-Est))	Aubépine à un style
<i>Euonymus europaeus</i> L.	Fusain d'Europe
<i>Frangula alnus</i> Mill.	Bourdaie
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx
<i>Ligustrum vulgare</i> L.	Troène commun
<i>Mespilus germanica</i> L.	Néflier
<i>Prunus spinosa</i> L.	Prunellier

Rhamnus cathartica L.	Nerprun purgatif
Ribes rubrum L.	Groseillier rouge
Ribes uva-crispa L. (uniquement provenant de souches certifiées d'origine locale (marque végétal local, Bassin Parisien Nord))	Groseillier à maquereaux
Salix atrocinerea Brot.	Saule roux
Salix caprea L.	Saule marsault
Salix cinerea L.	Saule cendré
Salix triandra L.	Saule à trois étamines [Saule amandier]
Salix viminalis L.	Saule des vanniers ; Osier blanc
Sambucus nigra L.	Sureau noir
Virbunum lantana L.	Viorne lantane ; Mancienne
Virbunum opulus L.	Viorne obier

**Liste B d'espèces et variétés fruitières éligibles
aussi bien en dehors qu'au sein du tissu urbanisé**

Pommes à couteau

A côtes

Argilière (ou Dimoutière)

Ascahire

Baguette d'hiver

Baguette violette

Belle de Pissy

Belle de Pontoise

Belle fleur simple = Petit bon ente

Beurrière

Bon ente Belge

Bon ente charbonnier

Bouvière

Cabarette

Calvi blanc

Calville Saint Sauveur

Cellini

Châtaignier

Colapuis

Court pendu d'Espagne

Court pendu rouge

Curé de Bray

De cave

Demie double

Directeur Lesage = Précoce de Wirwignes

Double à l'huile

Double bon ente

Double bon pommier rouge (Belle fleur double)

Faufleuri

Gaillarde

Gosselet

Gris Baudet

Gris Brabant

Gueule de mouton

Jacques Lebel

Lanscailler

Luche

Marie Doudou

Ontario

Pigeonnette

Quarantaine d'hiver

Reinette Abry

Reinette Baumann

Reinette d'Angleterre

Reinette Clermontoise (= Reinette tardive d'Englefontaine)

Reinette de Bailleul

Reinette de Chênée

Reinette de Flandre
Reinette de France
Reinette de Fugélan
Reinette de Hollande
Reinette de l'Hayette
Reinette de Waleffe
Reinette des Capucins
Reinette Descardre
Reinette étoilée
Reinette grise avancée
Reinette Hernaut
Reinette jaune
Reinette Jules Labitte
Ruban
Saint Jean (= Transparente blanche)
Sang de boeuf
Sans pareille de Peasgood
Tardive de Bouvignies = Rambour d'hiver
Tête de chat
Transparente de Croncels
Verdin d'automne
Verdin d'hiver
Vol au vent
Pommes à cidre
Amère de Bernieulles
Amère de Berthecourt
Amère nouvelle
Armagnac
Barbarie
Bonne chambrière mesure
Carisi à longue queue
Doux corier
Douzandin
Du verger
Germaine
Marseigna
Normandie blanc
Panneterie
Pomme poire
Roquet rouge
Rouge extra très tardive
Poire à couteau
Beurré d'Anjou
Beurré Lebrun
Beurré Superfin
Comtesse de Paris
Cornélie
Doyenné Boussoch

Eugène Thirriot
Fondante Thirriot
Légipont
Madame Grégoire
Marguerite Marillat
Poire à Clément
Sans pépins
Sucrée de Montluçon
Triomphe de Vienne
Poires à cuire
Jean Nicolas
Bergamotte Philippot
Fisée
Long Chiff
Poire à côte d'or
Poire à cuire grise de Wierre-au-Bois
Poire de Livre
Poire de sang
Poire grise Notre-Dame
Poire Reinette
Saint-Mathieu
Prunes
Belle de Louvain
Coe violette
Goutte d'or de Coe
Madeleine
Marie Jouveneau
Monsieur hâtif
Noberte
Prune Bleue de Seninghem
Prune de Floyon
Reine Claude brune de Dompierre sur Helpe
Reine Claude d'Althan (Conducta)
Reine Claude de Bavay
Reine Claude dorée
Reine Claude d'Oullins
Reine Claude précoce de Pierremont
Reine Claude rouge hâtive
Reine Claude verte tardive
Sainte Catherine
Sanguine de Wismes
Cerises
Brune de Romeries
Cerise blanc nez
Cerise blanche de Wavrans sur l'Aa
Cerise blanche d'Harcigny
Cerise de Moncheaux

Cerise de Verberie
Cerise du Quesnoy
Cerise du Sars
Coeur de Noyon
Coeur de pigeon noir de La Groise
Gascogne tardive de Seninghem
Griotte de Lemé
Griotte de Vieux-Condé
Griotte précoce de Samer
Gros bigarreau de La Groise
Gros bigarreau d'Eperlecques
Grosse cerise blanche de Verchocq
Guigne noire de Ruesnes
Guigne noire du Pévèle
Saint Médard
Pêches
Pêche de Moncheaux

Liste C complémentaire d'espèces d'arbres éligibles uniquement au sein du tissu urbanisé (villes et villages)
Noms scientifiques
Feuillus
Sont éligibles en milieu urbain en plus des espèces proposées pour tous les types de milieux les variétés ornementales/horticoles des espèces locales listées
Juglans nigra (Noyer d'Amérique)
Liquidambar styraciflua (Liquidambar)
Liriodendron tulipifera (Tulipier de Virginie)
Magnolia sp. (Magnolia kobus, Magnolia x soulangeana, Magnolia grandiflora)
Malus sylvestris (Pommier sauvage)
Morus sp. (Morus alba et Morus nigra.) (Mûrier blanc et noir)
Platanus x hispanica (Platane commun)
Prunus cerasifera (Prunier myrobolan) (<i>fleurs simples uniquement</i>)
Prunus domestica (Prunier domestique) (<i>marque végétal local disponible</i>)
Pyrus calleryana (Poirier de Chine)
Quercus cerris (Chêne de Bourgogne, lombard ou chevelu)
Salix purpurea (Saule pourpre)
Sorbus aria (Alisier blanc)
Ulmus 'Dodoens' (Orme Dodoens)
Conifères
Abies alba
Cedrus libani
Ginkgo biloba
Metasequoia glyptostroboides
Picea abies
Pinus nigra austriaca
Pinus nigra laricio
Pinus sylvestris
Sequoia sempervirens
Sequoiadendron giganteum